

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-3388

présenté par
Mme Le Pen

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	4 000 000
Conditions de vie outre-mer	4 000 000	0
TOTAUX	4 000 000	4 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le coût de la vie à Mayotte dépasse largement celui de la métropole.

Par ailleurs, Mayotte est le département le plus pauvre de France. 77% de la population de Mayotte vit sous le seuil de pauvreté (contre 14% pour l'ensemble de la France).

Alors que le niveau de vie médian est de 1700 euros pour l'ensemble de la France, il atteint 260 euros à Mayotte, où au moins 10% de la population vit avec moins d'un euro par jour.

Le présent amendement propose d'augmenter la valeur nominale du « chèque alimentaire » à Mayotte, qui fait face à une inflation qui n'est plus supportable. Ce chèque alimentaire est destiné aux familles les plus démunies. Ce dispositif, mis en place en 2021 pour mémoire, a permis de débloquent 1,6 million d'euros pour Mayotte pour une durée de 3 mois sous la forme de chèques d'urgence alimentaire à destination d'environ 13 300 familles. En moyenne, ces dernières avaient reçu une aide de 40 euros par mois.

Sur indication du rapporteur de la mission en commission des finances, cette version de l'amendement propose une affectation alternative au sein du programme 123.

Afin de pérenniser ce chèque alimentaire et d'en augmenter la valeur nominale, il est proposé d'augmenter de 4 millions d'euros supplémentaires, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, les crédits de l'action n°04 du programme « Conditions de vie outre-mer », et de réduire d'autant, pour les besoins de la recevabilité, les crédits de l'action 01 du programme « Emploi outre-mer » de la mission « Outre-mer ». En cas d'adoption de l'amendement, il est demandé au Gouvernement de renoncer à cette dernière compensation.